

**REGLEMENT DU PLAN D'EPARGNE RETRAITE D'ENTREPRISE COLLECTIF  
(PERECO) DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DES RESTAURANTS  
DU GROUPE CAISSE DES DEPOTS (AGR-CDC)**

Entre :

**L'Association pour la Gestion des Restaurants du groupe Caisse des Dépôts**, dont le siège social est situé 12 Avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris

Représentée par Franck GEIGER, en sa qualité de Directeur Général

Ci-après dénommée « **l'Entreprise** »

D'une part,

Et :

**Les organisations syndicales représentatives dans l'Entreprise :**

- **le Syndicat** CFDT, représenté par Sylvie MINOT, déléguée syndicale
- **le Syndicat** CFE-CGC, représenté par Denis ALEXANDRE, délégué syndical
- **le Syndicat** CGT, représenté par Hora AIT-AMER, déléguée syndicale
- **le Syndicat** UNSA, représenté par Jérôme LAINE, délégué syndical

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « **les Parties** »,

Il a été conclu le présent Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (dénommé le « PERECO » ou le « Plan ») régi par les dispositions des articles L. 224-9 et suivants du code monétaire et financier, ainsi que des dispositions particulières des articles L. 224-13 à L. 224-22 du même code, dont le règlement figure ci-après.

Paraphe  
FG

DS DS DS Paraphes  
Paraphe  
S J Va H L N

## PREAMBULE

Le présent PERECO a pour objectif de permettre aux salariés de l'Entreprise (ci-après dénommés « Titulaires ») de participer, avec l'aide de celle-ci, à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières dont l'échéance de disponibilité est fixée, au plus tôt, à la date de liquidation de la pension du Titulaire dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à la date de l'atteinte de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale.

Le versement au Plan entraîne l'ouverture d'un compte individuel au nom du salarié, ci-après désigné comme le Titulaire.

Le présent PERECO répond aux exigences de la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ; de l'Ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite et du Décret n° 2019-807 du 30 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite.

Également, le présent plan est doté de trois compartiments ayant vocation à recevoir respectivement les versements volontaires, les versements réalisés au titre de l'Épargne Salariale et uniquement par voie de transfert les sommes correspondant à des versements obligatoires du salarié et/ou de l'employeur, en provenance de plans d'épargne retraite d'entreprise auxquels le salarié était affilié à titre obligatoire.

## Article 1 - TITULAIRES

---

### 1.1 Définition

Tous les salariés de l'Entreprise peuvent adhérer au PERECO sous réserve du respect de la condition d'ancienneté de 3 mois dans l'Entreprise.

Cette condition est appréciée à la date du premier versement sur le Plan. Pour la détermination de l'ancienneté requise sont pris en compte tous les contrats de travail exécutés au cours de l'année d'adhésion et des douze mois qui la précèdent.

Pour les stagiaires embauchés par l'Entreprise à l'issue d'un stage d'une durée supérieure à 2 mois, la durée de ce stage est prise en compte pour l'ouverture et le calcul des droits liés à l'ancienneté.

Les périodes de suspension du contrat de travail ne sont pas déduites pour le calcul de l'ancienneté.

Les Titulaires adhéreront au PERECO dès leur premier versement.

## 1.2 Titulaires quittant l'entreprise

Les anciens salariés ayant quitté l'Entreprise :

- à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite pourront continuer à effectuer des versements sur le PERECO, à condition d'avoir effectué au moins un versement avant leur départ et que leur compte n'ait pas été soldé.

Ils ne bénéficieront plus de l'abondement.

- pour d'autres motifs que ceux mentionnés à l'alinéa précédent peuvent continuer à effectuer des versements sur le PERECO, sous réserve de ne pas avoir accès à un dispositif identique dans la nouvelle entreprise dans laquelle ils sont employés, d'avoir effectué au moins un versement sur ledit PERECO avant leur départ de l'Entreprise et de ne pas avoir demandé le déblocage intégral de leurs avoirs (le cas échéant au titre de leur départ en retraite ou de l'atteinte de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la Sécurité sociale).

Ces versements ne bénéficient pas de l'abondement éventuel de l'Entreprise, et les frais afférents aux opérations et à la gestion des droits sont par ailleurs à la charge exclusive de chaque ancien salarié concerné.

Lorsque le versement de l'intéressement ou de la participation intervient après leur départ de l'Entreprise, ils pourront affecter tout ou partie de cet intéressement ou de cette participation dans le PERECO sans pour autant bénéficier de l'éventuel abondement.

## Article 2 – SOURCES D'ALIMENTATION DU PERECO

Le Plan pourra être alimenté par les versements suivants :

### 2.1 Versements volontaires programmés ou ponctuels des Titulaires

- Chaque Titulaire peut effectuer, à tout moment, un versement au PERECO du montant de son choix.

Le montant minimum de chaque versement est fixé à 15 € par support de placement.  
Ce montant minimum ne concerne ni les versements de primes d'intéressement, ni de quotes-parts de participation.

- En sus des versements ponctuels, les Titulaires peuvent effectuer des versements programmés sur la base d'une périodicité mensuelle. Ces versements sont fixés par les Titulaires et correspondent à un pourcentage (1 % au minimum – 1,5 % - 2 % - 2,5 % - 3 % - 3,5 % - et ainsi de suite) de leur rémunération nette imposable de l'année précédente ou de l'estimation faite à partir des 3 mois de salaire minimum perçus pour les nouveaux embauchés. Les versements mensuels sont précomptés mensuellement sur le salaire.

Les Titulaires informent, au plus tard le 15 janvier de chaque année, le service assurant le suivi administratif du PERECO du montant du versement mensuel qu'ils souhaitent programmer, au moyen d'une fiche dédiée fournie par l'Entreprise.

Le Titulaire pourra modifier ce pourcentage deux fois par année civile auprès du service assurant le suivi administratif du PERECO. A ces occasions, le Titulaire précise son choix en matière d'affectation des sommes sur les fonds proposés.

- Conformément à l'article L. 224-20 du Code monétaire et financier, les versements volontaires effectués dans le Plan sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu dans les limites prévues par le Code général des impôts, sauf renonciation expresse et irrévocable du Titulaire exercée au plus tard au moment du versement auprès du gestionnaire.

## **2.2 Versement de tout ou partie des primes d'intéressement**

Le Plan pourra être alimenté par le versement de tout ou partie de la prime d'intéressement attribuée, et du supplément d'intéressement le cas échéant, au Titulaire en application de l'accord d'intéressement en vigueur dans l'Entreprise.

Ces sommes sont indisponibles pendant le délai mentionné à l'article 7.1 ci-après.

Lors de la répartition de l'intéressement, le Titulaire doit faire connaître à l'Entreprise la fraction de sa prime d'intéressement qu'il souhaite affecter au présent Plan, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle il a été informé du montant qui lui été attribué.

Les sommes versées au présent Plan à la demande du Titulaire de l'intéressement, sans indication de choix sur le mode de gestion et/ou les supports retenus, sont investies selon l'option par défaut définie à l'article 4.2 du présent règlement.

## **2.3 Versement de tout ou partie des quotes-parts de participation**

Le Plan pourra être alimenté par le versement de tout ou partie de la quote-part de participation attribuée, et du supplément de participation le cas échéant, au Titulaire en application de l'accord de participation en vigueur dans l'Entreprise.

Ces sommes sont indisponibles pendant le délai mentionné à l'article 7.1 ci-après.

Lors de chaque répartition de la participation, le Titulaire doit faire connaître à l'Entreprise la fraction de sa quote-part de participation qu'il souhaite affecter au présent Plan, au plus tard quinze (15) jours après avoir été informé du montant qui lui est attribué.

Conformément à l'article L. 3324-12 du Code du travail, si le Titulaire ne demande pas le versement immédiat de tout ou partie de sa quote-part de participation, ou qu'il ne décide pas de l'affecter dans un plan d'épargne salariale dans ce délai de quinze (15) jours, celle-ci sera affectée pour moitié, dans le présent PERECO en gestion pilotée prévue à l'article 4.2 et pour moitié sur le PEE en gestion monétaire.

Cette option par défaut s'applique également si le Titulaire demande l'affectation au PERECO de tout ou partie de sa quote-part de participation sans indiquer le mode de gestion et/ou les supports retenus.

Lorsqu'un versement correspondant à des sommes issues de la participation est affecté au PERECO dans les conditions prévues à l'article L. 3324-12 du Code du travail, le Titulaire peut demander la liquidation ou le rachat des droits correspondants à ce versement dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de son affectation au présent Plan.

Les droits correspondants sont valorisés à la date de la demande de liquidation ou de rachat par le Bénéficiaire.

## 2.4 Versement de la prime de partage de la valeur

- Les Titulaires peuvent verser tout ou partie de leur PPV sur le présent PERECO.

La PPV affectée au plan est exonérée d'impôt sur le revenu dans le respect des dispositions légales.

- Lors de chaque versement de la PPV, le Titulaire doit faire connaître à l'Entreprise la fraction de sa PPV qu'il souhaite affecter au présent PERECO, au plus tard 15 jours après avoir été informé du montant qui lui est attribué.

## 2.5 Transferts des droits individuels

Conformément à l'article L. 224-6 du Code monétaire et financier, les droits individuels en cours de constitution au sein d'un Plan Epargne Retraite (PER) sont transférables vers tout autre PER.

Ainsi :

- les droits individuels en cours de constitution sur tout PER sont transférables vers le présent Plan ;
- les droits individuels en cours de constitution sur le présent Plan sont transférables vers tout PER.

Le présent plan peut également être alimenté par le transfert des droits individuels en cours de constitution dans l'un des dispositifs d'épargne retraite mentionnés aux 1° à 7° de l'article L. 224-40 du Code monétaire et financier.

Conformément à l'article L. 224-18 du Code monétaire et financier, le transfert de droits individuels d'un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif vers un autre plan d'épargne retraite avant le départ de l'entreprise n'est possible que dans la limite d'un transfert tous les trois ans.

Les frais encourus à l'occasion d'un tel transfert ne peuvent excéder 1 % des droits acquis. Ils sont nuls à l'issue d'une période de cinq ans à compter du premier versement dans le Plan, ou lorsque le transfert intervient à compter de la date de liquidation par le Titulaire de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'atteinte par le Titulaire de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale (âge légal de départ à la retraite).

Les droits individuels relatifs aux plans d'épargne retraite d'entreprise auxquels le salarié est affilié à titre obligatoire ne sont transférables que lorsque le titulaire n'est plus tenu d'y adhérer.

Tout autre type de source de droits individuels pouvant alimenter par transfert le PERECO, institué par voie légale ou réglementaire postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement, s'appliquera automatiquement.

Ces transferts sont effectués conformément aux modalités prévues à l'article L. 224-40 du Code monétaire et financier.

## 2.6 Versement de sommes issues d'un Compte Epargne Temps (CET)

Le Plan pourra être alimenté par le versement des droits inscrits sur un CET de l'entreprise, conformément aux dispositions de l'accord d'entreprise sur le CET.

## 2.7 Versements complémentaires de l'Entreprise (abondement)

Les modalités d'abondement sont définies à l'article 3.2 ci-après.

### Article 3 - AIDE DE L'ENTREPRISE

---

#### 3.1 Contribution de l'Entreprise

- L'Entreprise prend en charge les frais de toute nature liés à la tenue des comptes individuels retraite ouverts au nom des Titulaires.

Tous les autres frais, notamment de gestion, et en particulier les frais liés à des opérations particulières, ne sont pas pris en charge par l'Entreprise et sont facturés aux Titulaires dans les conditions portées à leur connaissance actuellement.

Ces frais cessent d'être à la charge de l'Entreprise à l'expiration du délai d'un an après le départ du Titulaire. Les frais seront prélevés sur les avoirs détenus par les salariés suivant le tarif en vigueur chez le Gestionnaire.

#### 3.2 Abondement

- L'employeur complète par un abondement les versements volontaires des Titulaires aux plans d'épargne mis en place au sein de l'Entreprise.

Le Titulaire désigne et informe l'Entreprise du ou des plans d'épargne qu'il choisit comme réceptacle de l'abondement, au plus tard le 15 janvier de chaque année, en adressant au service assurant le suivi administratif des plans, la fiche dédiée mentionnée à l'article 2.1.

Le Bénéficiaire pourra modifier ce choix deux fois par année civile auprès du même service.

Le versement de l'abondement de l'Entreprise interviendra concomitamment aux versements du Titulaire.

- L'Entreprise complète les versements volontaires des Titulaires par un abondement égal au versement du Titulaire lequel est majoré de 1 point.

Ce versement complémentaire de l'entreprise est limité à 3 % de la rémunération nette annuelle imposable du Bénéficiaire lorsque l'entreprise complète les versements volontaires effectués **sur l'un des produits d'épargne salariale (PEE ou PERECO)** mis en place au sein de l'Entreprise.

Ce plafond correspond au plafond global fixé par les parties pour les deux produits d'épargne salariale PEE et PERECO mis en place au sein de l'Entreprise.

Lorsque le montant maximal de l'abondement sur l'un des plans atteint le plafond global fixé pour les deux produits, soit 3 %, les versements volontaires effectués sur l'autre plan ne peuvent bénéficier de l'abondement que dans la limite ci-dessous.

En tout état de cause, le montant de l'abondement annuel de l'Entreprise est :

- au **minimum** de 135 points d'indice au titre du PERECO, **sous réserve** que le versement volontaire du Bénéficiaire soit d'au moins 2 % de sa rémunération nette annuelle imposable.

Si le versement volontaire est inférieur à 2% de la rémunération nette annuelle imposable du Bénéficiaire, l'abondement sera égal au versement du Bénéficiaire majoré de 1 point.

Ce montant s'intègre dans le plancher global de 135 points fixé par les parties pour les deux produits d'épargne salariale PEE et PERECO mis en place au sein de l'Entreprise.

- au **maximum** de 404 points d'indice au titre du PERECO. Ce montant s'intègre dans le plafond global de 404 points fixé par les parties pour les deux produits d'épargne salariale PEE et PERECO mis en place au sein de l'Entreprise.

Ce montant s'intègre dans le plafond global de 404 points fixé par les parties pour les deux produits d'épargne salariale PEE et PERECO mis en place au sein de l'Entreprise.

Lorsque le montant maximal de l'abondement sur l'un des plans atteint le plafond global fixé pour les deux produits, soit 404 points d'indice, les versements volontaires effectués sur l'autre plan ne peuvent bénéficier de l'abondement.

Le point d'indice correspond à la valeur effective au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile.

L'abondement de l'Entreprise tient compte de cette évolution qui est communiquée annuellement aux salariés via affichage et à disposition sur le répertoire partagé informatique Espace Collaborateurs.

Toute modification de la formule d'abondement devra faire l'objet d'un avenant dument déposé, et sera préalablement portée à la connaissance des Bénéficiaires.

La formule d'abondement choisie ne pourra s'appliquer rétroactivement.

Le tableau ci-dessous récapitule les modalités applicables à l'abondement de l'employeur :

Versement du Bénéficiaire		Abondement de l'Entreprise		
Base	Taux (% de la base)	PERECO (% de la base)		
Rémunération nette imposable annuelle	1 %	1 % + 1 point		Plafond : 404 points d'indice
	1,5 %	1,5 % + 1 point		
	2 %	2 % + 1 point	Plancher : 135 points d'indice	
	2,5 % etc...	Plafond à 3 %		

- L'abondement de l'Entreprise s'applique aux versements volontaires des Titulaires. Son montant s'entend par année civile et par Titulaire.

Dans tous les cas, l'abondement ne pourra ni dépasser le triple de la contribution du Bénéficiaire, ni excéder le plafond légal d'abondement en vigueur.

L'abondement doit être affecté au Plan concomitamment aux versements des Titulaires, ou, au plus tard, à la fin de chaque exercice et en tout état de cause avant le départ du Titulaire de l'Entreprise.

Aucun abondement ne sera versé aux Titulaires ayant quitté l'Entreprise.

L'abondement n'a pas le caractère de rémunération au sens de l'article L 242-1 du Code de la sécurité sociale et ne peut se substituer à aucun des éléments de rémunération, au sens du

même article, en vigueur dans l'Entreprise au moment de la mise en place du Plan ou qui deviendrait obligatoire en vertu de règles légales ou contractuelles.

En l'état actuel de la législation, l'abondement est soumis à la CSG et à la CRDS, à la charge des Bénéficiaires, ainsi que, dans les Entreprises d'au moins 50 salariés, au forfait social.

**Article 4 – AFFECTATION ET GESTION DES SOMMES**

Les sommes affectées au Plan sont employées à l'acquisition de parts de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) multi-entreprises régis par les dispositions de l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier.

La société de gestion des FCPE est **SIENNA GESTION** dont le siège social est sis au 18 rue de Courcelles - 75008 Paris, et le dépositaire est renseigné dans les Document d'Informations Clés (DIC) figurant en annexe du présent règlement.

Le PERECO propose :

- au minimum trois (3) FCPE présentant des orientations de gestion et des profils d'investissement différents dont un FCPE solidaire ;
- aux Titulaires de choisir librement entre :
  - ✓ une Gestion « Libre » de leur épargne (article 4.1) dans laquelle, ils pourront choisir eux-mêmes leurs supports de placement parmi les FCPE définis au PERECO.
  - ✓ une Gestion « Pilotée » de leur épargne (article 4.2), dans laquelle l'allocation de l'épargne permet de réduire progressivement les risques financiers.

Les Titulaires exprimeront leur choix entre ces deux types de gestion lors de chaque versement dans le Plan. Ils pourront modifier leur choix selon les modalités définies à l'article 4.4.

**4.1 Gestion Libre**

Les Titulaires pourront librement investir les sommes affectées au PERECO à l'acquisition de parts des FCPE suivants :

FCPE retenus	Libellé de parts	Classification AMF	Fonds solidaire / Fonds labélisé
EPSENS MONETAIRE ISR	A	Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard	ISR
SIENNA ESR OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR	A	Obligations et autres titres de créance libellés en euro	ISR
EPSENS LATITUDE FLEXIBLE	A	Fonds multi-actifs (Actions, obligations et monétaires)	
EPSENS ACTIONS EMPLOI RETRAITE SOLIDAIRE	A	Actions de pays de la zone euro (Fonds investi entre 5% et 10% en titres d'entreprises « solidaires » définies à l'article L.214-39 du Code Monétaire et Financier)	SOLIDAIRE

EPSENS DEFIS D'AVENIR	A	Actions internationales	
EPSENS ACTIONS ISR PME ETI	A	Actions internationales	ISR

## 4.2 Gestion Pilotée

La Gestion Pilotée est une technique d'allocation d'actifs automatisée entre plusieurs supports de placement, qui garantit une diminution progressive de la part des actifs à risque élevé ou intermédiaire et une augmentation progressive de la part des actifs présentant un profil d'investissement à faible risque, à mesure que la date de liquidation envisagée par le Titulaire approche.

La Gestion Pilotée repose sur une gestion collective automatisée de l'épargne définie en fonction du nombre d'années restant à courir jusqu'à l'âge du départ à la retraite du bénéficiaire.

A défaut d'indication, la date de liquidation retenue correspond à l'âge légal de départ à la retraite au moment du versement. Cette date peut être modifiée à tout moment par le Titulaire.

Les Titulaires pourront investir les sommes affectées au PERECO pour l'acquisition des parts de FCPE suivants :

FCPE retenus	Libellé de parts	Classification AMF	Fonds solidaire / Fonds labellisé
EPSENS MONETAIRE ISR	A	Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard	ISR
SIENNA ESR OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR	A	Obligations et autres titres de créance libellés en euro	ISR
EPSENS DEFIS D'AVENIR	A	Fonds multi-actifs (Actions, obligations et monétaires)	
EPSENS ACTIONS ISR PME ETI	A	Actions internationales	ISR

Sous réserve d'en faire la demande expresse au gestionnaire, le Titulaire a la possibilité de ne pas respecter le rythme minimal de sécurisation de l'épargne prévu dans le cadre du mécanisme de Gestion Pilotée, en modifiant sa date d'échéance.

### **Article 4.3 - Affectation par défaut**

A défaut de choix explicite d'affectation de son versement exprimé par le Titulaire, les sommes concernées seront investies d'office dans **la grille de profil « Équilibre »** en tenant compte de la date de départ à la retraite ou du projet personnel indiqué par le Bénéficiaire.

Le profil « Equilibre » détaillé en Annexe respecte le rythme minimal de sécurisation des droits imposé par l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite. Le Titulaire a toutefois la possibilité de ne pas respecter ce rythme minimal de sécurisation de l'épargne, à condition d'en faire expressément la demande.

Les sommes affectées à la grille correspondant au profil « Equilibre » sont investies au moins à 10 % en titres éligibles au plan d'épargne en actions (PEA) destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PME et ETI), par l'intermédiaire du FCPE « **EPSENS ACTIONS ISR PME-ETI** », conformément aux dispositions de l'article L. 137-16 du code de la sécurité sociale.】

#### **Article 4.4 - Modification du choix de placement (« Arbitrages ») et du type de gestion**

Dans le cadre de la Gestion Libre, les Titulaires pourront individuellement décider de modifier leur(s) choix de placement, à tout moment, pour tout ou partie de leurs avoirs entre les supports d'investissement (FCPE), au cours ou à l'issue de la période d'indisponibilité des FCPE cités à l'article 4.1.

Cette opération, appelée arbitrage, s'effectue en liquidités et n'a pas d'incidence sur la durée d'indisponibilité.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la Gestion Pilotée dans la mesure où la répartition des sommes et avoirs est effectuée par le Teneur de comptes conservateur selon les modalités définies en annexe 2.

Le Titulaire peut cependant choisir à tout moment, de modifier son mode de gestion en passant de la Gestion Pilotée à la Gestion Libre, et inversement.

Ce changement s'effectue en liquidités et n'a pas d'incidence sur la durée d'indisponibilité.

Les Titulaires peuvent choisir et cumuler deux modes de gestion : une gestion libre et un mode de gestion pilotée.

#### **Article 4.5 – Commissions de souscription**

L'investissement dans chacun des FCPE donne lieu, le cas échéant, à la perception d'une commission de souscription à la charge du Titulaire.

### **Article 5 - REGLEMENT DES FCPE**

---

#### **5.1 - CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Les modalités de fonctionnement des FCPE ainsi que les responsabilités de chacun des intervenants figurent dans le règlement de chaque FCPE.

Le règlement prévoit également l'institution d'un Conseil de Surveillance chargé notamment de l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds.

Le Conseil de Surveillance est composé de salariés représentant les porteurs de parts et de représentants de l'Entreprise, désignés conformément au règlement de chaque FCPE.

Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport annuel de gestion et décide des fusions, scissions ou liquidations.

Il peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

## **5.2 - LE DEPOSITAIRE DES FCPE**

Le dépositaire des Fonds Communs de Placement d'Entreprise est renseigné dans les DIC figurant en annexe 1 du présent règlement.

## **Article 6 – GESTIONNAIRE DU PLAN**

---

L'Entreprise a décidé de déléguer la tenue du registre des comptes administratifs ouverts au nom de chaque Titulaire du Plan.

Ce registre comporte, par Bénéficiaire, les sommes affectées au Plan ainsi que la ventilation des investissements réalisés et les délais d'indisponibilité restant à courir.

L'établissement gestionnaire du plan, et également chargé de la tenue de ce registre ainsi que de la tenue de compte-conservation des parts (TCCP) de FCPE pour chaque Titulaire est : **EPESENS** dont le siège social est situé au 21 rue Laffitte – 75317 Paris Cedex 09 (adresse postale : 46 rue Jules Méline 53098 Laval Cedex).

Cet établissement est agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

## **Article 7 – INDISPONIBILITE**

---

### **7.1 – DUREE DE L'INDISPONIBILITE**

Le présent Plan a pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels ou le versement d'un capital, payables au Titulaire à compter, au plus tôt, de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale.

### **7.2 – DEBLOCAGE ANTICIPEE**

Les sommes affectées au présent Plan peuvent être liquidées ou rachetées avant l'échéance précitée dans les conditions visées à l'article L. 224-4 du code monétaire et financier, soit :

- Le décès du conjoint du Titulaire ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- L'invalidité du bénéficiaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ;
- La situation de surendettement du bénéficiaire, au sens de l'article L. 711-1 du code de la consommation ;
- L'expiration des droits à l'assurance chômage du bénéficiaire, ou le fait pour le Titulaire d'un plan qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation ;
- La cessation d'activité non salariée du Titulaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application du titre IV du livre VI du code de commerce ou toute situation justifiant ce retrait ou ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel

est instituée une procédure de conciliation mentionnée à l'article L. 611-4 du même code, qui en effectue la demande avec l'accord du Titulaire ;

- L'affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale. Les droits correspondants aux sommes mentionnées au 3° de l'article L. 224-2 du code monétaire et financier ne peuvent être liquidés ou rachetés pour ce motif.
- Lorsque, à la date de la demande de liquidation ou de rachat, le Titulaire du plan est âgé de moins de 18 ans.

La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

Le décès du Titulaire avant la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale entraîne la clôture du plan.

**Toute évolution de la législation en matière de libération anticipée des droits s'appliquera automatiquement au Plan.**

## Article 8 – LIQUIDATION DU PERECO

Dans les conditions prévues par la réglementation, la délivrance des droits inscrits au compte des Titulaires au titre du présent PERECO s'effectue à l'expiration de la période d'indisponibilité, au choix du Titulaire, sous forme de rente viagère ou sous forme de capital versé en une fois ou de manière fractionnée.

Au cours des six mois précédant leur départ à la retraite, les Titulaires expriment leur choix auprès du teneur de compte-conservateur de parts - teneur de registre.

Par ailleurs, lorsque le Titulaire opte pour la rente viagère, ce choix est irrévocable.

Les versements obligatoires reçus par transferts d'autres plans d'épargne retraite peuvent être délivrés uniquement sous la forme d'une rente viagère.

## Article 9 - INFORMATION DES TITULAIRES

Le règlement sera porté à la connaissance des Titulaires par l'Entreprise, par voie d'affichage ou tout autre moyen approprié.

L'Entreprise remettra à tout salarié, lors de son embauche, un livret d'épargne salariale présentant les dispositifs mis en place dans l'Entreprise.

Conformément aux dispositions de l'article L. 224-7 du Code monétaire et financier, le gestionnaire du plan communique au titulaire, avant l'ouverture du plan, une information détaillée précisant pour chaque actif référencé dans le PERECO la performance brute de frais, la performance nette de frais et les frais prélevés. Cette information est actualisée chaque année.

Par ailleurs, le gestionnaire communique au moins une fois par an aux Titulaires une information sur ses droits, prenant la forme d'un relevé de compte individuel indiquant :

- L'identification du Titulaire et de l'entreprise ;

- La valeur des droits en cours de constitution au 31 décembre de l'année précédente, ainsi que l'évolution de cette valeur depuis l'ouverture du plan et au cours de l'année précédente ;
- Le montant et la nature des versements effectués, ainsi que le montant des retraits, rachats ou liquidations, depuis l'ouverture du plan et au cours de l'année précédente ;
- Les frais de toutes natures prélevés sur le plan au cours de l'année précédente, ainsi que le total de ces frais exprimé en euros ;
- La valeur de transfert du plan d'épargne retraite au 31 décembre de l'année précédente, ainsi que les conditions dans lesquelles le titulaire peut demander le transfert vers un autre plan d'épargne retraite et les éventuels frais afférents ;
- Pour chaque actif du plan, la performance annuelle brute de frais, la performance annuelle nette de frais, les frais annuels prélevés, y compris ceux liés aux éventuelles rétrocessions de commission, ainsi que les modifications significatives affectant chaque actif ;
- Lorsque les versements sont affectés à une allocation permettant de réduire progressivement les risques financiers, la performance de cette allocation au cours de l'année précédente et depuis l'ouverture du plan et le rythme de sécurisation prévu jusqu'à la date de liquidation envisagée par le titulaire ;
- Les modalités de disponibilité de l'épargne mentionnées aux articles L. 224-4 et L. 224-5 du code monétaire et financier.

A compter de la cinquième année précédant l'échéance du plan, le Titulaire peut interroger par tout moyen le gestionnaire du Plan afin de s'informer sur ses droits et sur les modalités de restitution de l'épargne appropriées à sa situation et de confirmer, le cas échéant, le rythme de réduction des risques financiers dans le cadre de la gestion pilotée. Six mois avant le début de cette période, le gestionnaire du plan informe le titulaire de la possibilité susmentionnée.

**Aide à la décision :** Les Titulaires ont accès aux documents d'informations clés des FCPE du présent plan, lesquels sont mis à disposition sur le site internet du gestionnaire, afin de leur permettre de prendre connaissance de l'orientation de la gestion et la composition de l'actif de chacun de ces FCPE et ainsi prendre une décision d'investissement éclairée au moment de chaque versement.

## **Article 10 – CAS DU DEPART DE L'ENTREPRISE**

Lorsqu'un salarié, adhérent au plan, quitte l'entreprise, l'employeur est tenu de lui remettre l'état récapitulatif de l'ensemble des sommes épargnées ou transférées dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale mis en place au sein de l'Entreprise comportant les mentions prévues à l'article L. 3341-7 du code du travail.

Cet état récapitulatif est inséré dans le livret d'épargne salariale, comportant les informations et mentions suivantes :

- L'identification du bénéficiaire,
- La description de ses avoirs acquis ou transférés dans le Plan d'épargne,
- La mention des dates de disponibilité des avoirs en compte,
- La mention sur tout élément utile à l'épargnant pour en obtenir la liquidation ou le transfert,
- L'identité et adresse des teneurs de compte auprès desquels le Titulaire a un compte d'épargne salariale,

- La mention selon laquelle les frais de tenue de compte sont à la charge, soit de l'épargnant, soit de l'Entreprise.

Le Titulaire quittant l'Entreprise a la possibilité de :

- Conserver l'épargne au sein du plan d'épargne de son ancienne Entreprise ;
- Obtenir le transfert de ses avoirs sur le plan d'épargne auquel il a accès au titre de son nouvel emploi. Ce transfert entraîne la clôture du compte du Titulaire au titre du PERECO.

### **Article 11 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET MODIFICATION DU PERECO**

---

- Le présent PERECO prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2025, soit à une date postérieure à son dépôt auprès de l'autorité administrative compétente, via la plateforme de téléprocédure du ministère du travail.

Il est conclu pour une durée indéterminée.

- Le présent PERECO peut être dénoncé dans le respect des conditions légales.

La dénonciation sera notifiée sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail et portée, par tout moyen, à la connaissance des Titulaires.

La dénonciation est sans conséquence sur l'indisponibilité des sommes épargnées dont la liquidation définitive ne pourra intervenir qu'à l'expiration du délai d'indisponibilité visé à l'article 8, pour l'ensemble des Titulaires du PERECO à la date de cette dénonciation.

- Toute modification du Plan fera obligatoirement l'objet d'un avenant conclu, déposé et immédiatement communiqué à l'ensemble du personnel selon les mêmes modalités que le Plan initial.

### **Article 12 – RESOLUTION DES LITIGES**

---

Avant de soumettre les différends aux tribunaux compétents, la direction de l'Entreprise et les Titulaires du PERECO s'efforceront de les résoudre leurs litiges à l'amiable au sein de l'Entreprise.

En cas d'échec de cette tentative de résolution amiable, le différend sera porté devant les juridictions compétentes.

### **Article 13 - CLAUSE DE SAUVEGARDE**

---

Les clauses figurant dans l'accord sont issues des dispositions légales en vigueur à la date de signature du présent plan.

En cas de modification de l'environnement législatif, les règles d'ordre public s'appliqueront au présent accord sans que les parties aient à le renégocier.

S'il ne s'agit pas de règle d'ordre public, les parties se réuniront pour étudier les modifications à intégrer le cas échéant au présent accord par voie d'avenant.

À défaut d'accord, seules les dispositions du présent règlement s'appliqueront.

**Article 14 – CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE**

L'Entreprise a la possibilité, dans les conditions fixées par le contrat, de changer de gestionnaire à l'issue d'un préavis qui ne peut excéder 6 mois.

**Article 15 – CONDITIONS DE SIGNATURE**

Les parties conviennent d'adapter les conditions pratiques de signature du présent accord.

Il est convenu que les parties signataires procéderont à la signature de l'accord par voie numérique et au moyen de la plateforme sécurisée « DocuSign » (certifiée Iso 27001) sur laquelle ils pourront apposer leurs paraphes et signature sur la version PDF du présent accord.

La Direction adressera, à l'issue du processus de signatures, l'accord signé à l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

**Article 16 – PUBLICITE ET DEPÔT**

Le règlement du Plan sera déposé, sur la plateforme de téléprocédure du Ministère du Travail prévue à cet effet ([www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr)).

Un exemplaire signé sera, par ailleurs, remis à chaque signataire et déposé au secrétariat du Greffe du Conseil de prud'hommes compétent.

Concomitamment à la procédure de dépôt, le règlement du Plan sera porté à la connaissance de l'ensemble de l'Entreprise.

Fait à Paris, le 23 mai 2025.

**Pour l'Association pour la Gestion des Restaurants (AGR) du groupe Caisse des Dépôts (CDC),**

Monsieur Franck GEIGER, Directeur Général

Signé par :  
*Franck GEIGER*  
71D3CC607C7748C...

**Pour les organisations syndicales représentatives dans l'Entreprise :**

– **le Syndicat CFDT**, représenté par Sylvie MINOT, déléguée syndicale

DocuSigned by:  
*Sylvie MINOT*  
80533907FBE610B

– **le Syndicat CFE-CGC**, représenté par Denis ALEXANDRE, délégué syndical

DocuSigned by:  
*Denis ALEXANDRE*  
2E7713A180E47E8

– **le Syndicat CGT**, représenté par Hora ATTAMER, déléguée syndicale

DocuSigned by:  
*Hora ATTAMER*  
49996C14A11E0F

– **le Syndicat UNSA**, représenté par Jérôme LILINE, déléguée syndical

Signé par :  
*Jerome LILINE*  
54FFDC1F43814C5...

Paraphe  
*FG*

DS Paraphes  
*S* *Da* *HAA* *N*

**ANNEXE 1****PRESTATIONS DE TENUES DE COMPTES  
PRISES EN CHARGE PAR L'ENTREPRISE**

Conformément aux articles 322-73 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, l'entreprise signe avec le teneur de compte conservateur de parts un contrat de tenue de compte pour l'ensemble des Epargnants.

Ce contrat fixe les modalités d'exécution des prestations du Gestionnaire et précise le montant des frais dus par l'entreprise et les Epargnants.

Conformément aux dispositions des articles L.224-15 et D.224-12 du code monétaire et financier, les frais récurrents de toute nature liés à la tenue du compte-titres sont obligatoirement pris en charge par l'employeur. Il s'agit des frais suivants :

- l'ouverture du compte du bénéficiaire ;
- l'établissement et la fourniture des relevés d'opérations ;
- l'établissement et la fourniture du relevé annuel de situation prévu à l'article R.224-2 du code monétaire et financier ;
- l'ensemble des rachats à l'échéance et ceux qui sont effectués dans le cadre des cas de déblocage anticipé prévus aux articles L.224-4 et D.224-4 du code monétaire et financier, à condition qu'ils soient effectués par virement sur le compte du salarié ;
- l'accès des bénéficiaires aux outils d'accès à distance les informant sur leurs comptes.

# ANNEXE 2 – DIC des FCPE ouverts aux adhérents



**OBJETIF :** Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODOT : EPESENS MONETAIRE (Part A - 990000027369)

Initiateur : SIENNA GESTION  
Site internet : www.sienna-gestion.com  
Contact : sienna-gestion@sienna-im.com

**Autorité de tutelle compétente :** Autorités des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de SIENNA GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés.  
SIENNA GESTION est agréée en France sous le n° GP 97020 et réglementée par l'AMF.  
Date de production du document : 06/11/2024

### AVERTISSEMENT : VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE

#### EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

**TYPE :** EPESENS MONETAIRE est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français relevant de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un FCPE. Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 27/09/1990

**DURÉE ET RÉSILIATION (résiliation de l'initiateur) :** Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Conseil de surveillance ou la société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à leur initiative.

**OBJECTIFS :** EPESENS MONETAIRE est nourricier du fonds maître "SIENNA MONETAIRE" c'est-à-dire que son actif net est investi en permanence et dans la limite de 92,5% en parts d'un seul et même fonds, le FCPE "SIENNA MONETAIRE" (part FSC) qualifié de fonds "maître" et, à titre accessoire, en liquidités. À ce titre, le Fonds adopte la même classification que son fonds maître dans la catégorie "Fonds monétaire à valeur liquidative (NAV) standard". L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du fonds nourricier sont identiques à ceux de son fonds maître.

**Caractéristiques essentielles du Fonds maître :**  
Le Fonds a pour objectif de gestion d'obtenir, sur sa durée minimum de placement recommandée d'un mois, une performance nette de frais de gestion égale à l'Euro Short-Term Rate (ESTR) capitalisée, en intégrant en amont un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) pour la sélection et le suivi des titres.

La stratégie d'investissement s'appuie sur les décisions d'un comité mensuel qui définit les stratégies de gestion à venir basées sur l'analyse macroéconomique, l'analyse microéconomique, la construction de portefeuille et l'analyse ISR. Le Fonds adopte une gestion Socialement Responsable (SR) dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire en tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs (ESG) des émetteurs (ESG) : lutte contre le changement climatique, respect des droits de l'homme, accès à l'énergie, accès à l'eau, accès à la santé, accès à l'éducation, accès à l'emploi, accès à la justice, accès à la culture, accès à la technologie, accès à la santé, accès à l'éducation, accès à l'emploi, accès à la justice, accès à la culture, accès à la technologie.

Le Fonds est investi dans les instruments financiers suivants : instruments du marché monétaire (MM) (100 % maximum de l'actif net) ; Le Fonds peut investir dans des titres négociables à court et à moyen terme, des papiers commerciaux, bons du trésor, obligations de tout émetteur. Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Fonds peut investir dans les instruments de dette publique monétaire (dans la limite de 70% de l'actif net) précisés dans le prospectus du Fonds.

instruments de titrisation et d'actifs commerciaux adossés à des actifs (ACCP) (10 % maximum de l'actif net).

Objets (10 % maximum de l'actif net) : Le Fonds pourra réaliser des dépôts auprès d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un Etat membre ou un pays tiers soumis à des règles prudentielles équivalentes à celles du droit communautaire. Instruments financiers dérivés (100 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés ou de gré et gré, à titre de couverture des risques de taux et de change.

Titres intégrant des dérivés (10 % maximum de l'actif net) : Le Fonds pourra recourir aux produits de taux callable et puttable à titre de couverture des risques de taux et de crédit. Accords de mise en pension (10 % maximum de l'actif net) : Le Fonds pourra recourir à des accords de mise en pension d'une durée de 7 jours ouvrables maximum, réalisables à tout moment moyennant un préavis de 2 jours ouvrables maximum. Parts ou actions d'OPCVM (10 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut investir en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou européen et de IAE de droit français de toutes classifications monétaires. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion. Liquidités dans la limite de 10 % de son actif net. Les instruments financiers éligibles à l'actif du fonds ont une durée de vie résiduelle de 2 ans maximum, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. La MPM du portefeuille du fond (Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'échéance dénommée en anglais WAM - Weighted average maturity) est inférieure ou égale à 6 mois. La DVMP du portefeuille du fond (Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, dénommée en anglais WAL - Weighted average life) est inférieure ou égale à 12 mois. Les instruments de titrisation et d'actifs commerciaux adossés à des actifs (ACCP) ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit "Investment grade" (haute qualité de crédit) en application d'une méthodologie établie et mise en œuvre par la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par ses agences. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité au taux d'intérêt est comprise entre 0 et 1,5.

EPESENS MONETAIRE n'intervient pas sur les marchés à terme et ne recourt pas aux emprunts d'espèces.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.

SFDR : Article 8 : Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Il est classé article 8 au titre du règlement européen SFDR.

**INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS :** Ce produit est destiné aux bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite ayant un objectif d'investissement à > 1 mois, (supérieure à 1 mois) et ayant une connaissance théorique des marchés de taux tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne. Ce produit comporte des risques de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le règlement du Fonds.

**DÉPÔSITAIRE :** BNP PARIBAS SA

**PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET DEMANDES DE RACHAT :** La valeur liquidative est calculée conformément au calendrier de valorisation de son fonds maître : quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur le cours d'ouverture de chaque jour de Bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3113-1 du Code du travail. Les opérations de rachat d'avares disponibles ou d'arbitrage réalisées sur internet/par mail au plus tard à 13h23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPESENS au plus tard à 11h10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur liquidative à 11h. Si votre teneur de compte n'est pas EPESENS, nous vous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com. La valeur liquidative est disponible sur le site internet du teneur de compte des parts du fonds.

Le prospectus et les rapports annuels et semestriels du fonds maître sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion du fonds maître dont les coordonnées figurent dans le règlement du FCPE ou gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com ou sur le site internet de votre teneur de compte.

### QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

#### INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



← Risque le plus faible Risque le plus élevé →

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 1 mois. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvement sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7 qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

**Risque de crédit :** Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significatif et plus rapide que celui des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

#### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre utilisation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleurs et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit/de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

#### PERIODE DE DETENTION RECOMMANDÉE : 1 mois

INVESTISSEMENT : 10 000 EUROS Si vous sortez après 1 mois (Période de détention recommandée)

SCÉNARIOS		Si vous sortez après 1 mois (Période de détention recommandée)
MINIMUM	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
TENSIONS	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 470,00 €
	Rendement annuel moyen	-5,30%
DÉFAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 470,00 €
	Rendement annuel moyen	-5,30%
INTERMÉDIAIRE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 500,00 €
	Rendement annuel moyen	-5,00%
FAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 540,00 €
	Rendement annuel moyen	-4,60%

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/02/2020 et le 31/03/2020

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/11/2016 et le 31/12/2016

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2024 et le 30/04/2024

### QUE SE PASSE-T-IL SI SIENNA GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la société de gestion. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Fonds conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.

### QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

#### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :  
• Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.  
• Que 10 000 EUR sont investis.

EXEMPLE D'INVESTISSEMENT	Si vous sortez après 1 mois (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	502,83 €
Incidence des coûts annuels (*)	5,03%

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,03% avant déduction des coûts et de -5% après cette déduction.

#### COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 mois
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	500,00 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 €
	Coûts récurrents [prélevés chaque année]	
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,32% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	2,54 €
Coûts de transaction	0,04% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus par le fonds maître lorsqu'il achète ou vend des investissements sous-jacents. Le montant réels dépendra de ce que le fonds maître achète ou vend.	0,29 €
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions	
Commissions liées aux résultats (les commissions d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0,00 €

### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La durée de placement minimale recommandée est de 1 mois en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur marchés de taux. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à > 1 mois, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation. Les demandes de remboursement sont à adresser quotidiennement au teneur de compte conservateur des parts ou au gestionnaire du plan et sont exécutées au prix de rachat conformément au règlement. Nous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation liée à votre dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite, vous pouvez adresser une réclamation auprès de votre teneur de compte ou de votre gestionnaire de compte. Vous pouvez formuler une réclamation concernant le Fonds en adressant un courrier électronique à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com ou un courrier postal à l'attention du Président du Directoire – 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la Société de gestion (www.sienna-gestion.com).

### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Performances passées : Pour toutes informations relatives aux performances passées : <https://www.sienna-gestion.com/bonus-hos-fonds>  
Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.  
Informations relatives à la finance durable : [www.sienna-gestion.com/note-finance-responsible](http://www.sienna-gestion.com/note-finance-responsible)  
Conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de membres salariés représentant les porteurs de parts et de représentants de la direction de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du Fonds.  
Teneur(s) de compte / Gestionnaire du plan : EPESENS, AMUNDI TC, NATIXIS INTEREPARGNE, SG, CA TITRES, GRESHAM BANQUE, BNP PARIBAS EPARGNE ENTREPRISE  
Vous avez la possibilité de saisir le Médiateur des Marchés Financiers (AMF) via le site internet [www.amf.franc.org](http://www.amf.franc.org) (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75002 PARIS CEDEX 02.

FG

DS  
S

DS  
H

DS  
H

Paraphe  
N



**PRODUIT :** **SIENNA ESR OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL (Part A - 990000134239)**

**Initiateur :** SIENNA GESTION  
**Site internet :** www.sienna-gestion.com  
**Contact :** sienna-gestion@sienna-im.com

**Autorité de tutelle compétente :** Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de SIENNA GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés.  
 SIENNA GESTION est agréée en France sous le n° GP 97020 et réglementée par l'AMF.  
**Date de production du document :** 01/01/2025

**AVERTISSEMENT :** VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE

**EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?**

**TYPE :** SIENNA ESR OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français relevant de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un FCPE. Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 21/04/2023.

**DURÉE ET RÉSILIATION (résiliation de l'initiateur) :** Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Conseil de surveillance ou la société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à leur initiative.

**OBJECTIFS :** SIENNA ESR OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL, qui est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) multi-entreprises et nourricier du Fonds maître SIENNA OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL (Part F5-C), investit en totalité et en permanence en parts ou actions de ce Fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités.

L'objectif de gestion du Fonds nourricier est identique à celui de son Fonds maître. L'objectif de gestion du Fonds vise, sur sa durée de placement recommandée de 5 ans minimum, à participer à la performance des marchés de taux via ses investissements en obligations, titres de créances, et instruments monétaires de la zone euro, en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dits "critères ESG" pour la sélection et le suivi des titres.

Le Fonds n'étant pas indicé, il n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Néanmoins à titre d'information, la performance du Fonds pourra être comparée à posteriori à l'indice suivant : Bloomberg Euro Aggregate 500 Corporate Total Return Index Unhedged EUR (cours de clôture, libellé en euro, coupons émis) est un indice représentatif de la performance des obligations d'entreprises émises en Euro, d'une maturité comprise entre 3 et 5 ans, 30 % minimum des investissements du Fonds, réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La sélection des titres pour déterminer l'univers d'investissement se fait en plusieurs étapes et se base sur l'intégration de critères extra-financiers. À partir des émetteurs "categorisés" de l'indice Bloomberg Euro Aggregate, les étapes de l'univers d'investissement se font selon les modalités suivantes. Exclusions sectorielles et normatives : La première étape consiste, à partir de l'univers de départ à exclure les valeurs faisant l'objet de controverses sévères, ainsi que celles impliquées dans le charbon, le tabac, le gaz et pétrole de schiste et les armes controversées. Ces exclusions sont effectuées à partir des critères de Sienna Gestion. Puis, au sein de cet univers, sont sélectionnés des titres répondant à la stratégie d'impact du Fonds basée sur les objectifs de développement durable n°1 (Égalité entre les sexes) et/ou n°8 ("Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous visant notamment l'intégration de personnes en situation de handicap" et/ou n°10 ("Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein"), visant notamment l'insertion des seniors. Étant précisé que parallèlement à cette sélection, les émetteurs de ces titres sont également analysés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Analyse de l'impact social: l'intentionnalité qui correspond à la volonté intentionnelle de la société de gestion de contribuer à générer un bénéfice social mesurable (parité homme/femme et/ou l'inclusion du handicap). La Société de Gestion poursuit dès lors un double objectif de performance financière et d'impact. Cette intention concerne tous les investissements du fonds (approche systématique) et intervient au moment de la décision d'investissement (ex-ante). La mesure d'impact permet quant à elle de rendre compte du respect des objectifs sociaux du fonds. Afin de répondre à cet objectif social, la société de gestion applique un filtre de sélection supplémentaire à l'univers commercial responsable en tenant compte des critères suivants : ratio d'égalité entre les hommes et les femmes dans la promotion, part des femmes au comité exécutif, part des femmes au conseil d'administration, taux de personnes en situation de handicap dans l'effectif global de l'entreprise, taux de personnes de plus de 55 ans dans l'effectif global de l'entreprise. Les émetteurs sélectionnés doivent ainsi respecter au moins Fun des 5 critères présentés ci-dessus avec l'objectif de sélectionner autant que possible les émetteurs qui respectent le plus de critères. (Pour plus de détails, merci de vous référer au règlement du Fonds). Sur cette approche thématique, la société de gestion élimine au minimum 20% des valeurs. En parallèle, le Fonds sera piloté selon une approche en amélioration de note impliquant que la note ESG pondérée du Fonds soit systématiquement supérieure à la note ESG pondérée des 80% des meilleurs émetteurs de l'univers de départ, selon une approche Best in Class.Limite de l'approche extra-financière : La gestion responsable de Sienna Gestion ne s'applique pas aux fonds externes, engendrant des disparités d'approches extra-financières. L'approche extra-financière de Sienna Gestion repose sur l'analyse des données ESG fournies par des tiers, avec des risques associés à la qualité, la disponibilité et l'actualité de ces données. Plus de détails sont disponibles dans le prospectus.Limite de l'approche extra-financière : La gestion responsable de Sienna Gestion ne s'applique pas aux fonds externes, engendrant des disparités d'approches extra-financières. L'approche extra-financière de Sienna Gestion repose sur l'analyse des données ESG fournies par des tiers, avec des risques associés à la qualité, la disponibilité et l'actualité de ces données. Plus de détails sont disponibles dans le prospectus.

Le Fonds est exposé jusqu'à 200 % de son actif net (en intégrant les contrats financiers à terme) aux produits de taux. Le Fonds pourra détenir des obligations à taux fixe, variable, hybrides (dont des obligations convertibles) et des titres de créance de tous émetteurs de toute zone, libellés en Euro. Les titres de créance négociables et obligations de tous émetteurs dans lesquels le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit "investment grade" ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les titres spéculatifs pourront représenter jusqu'à 20% de l'actif net. Le fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le fonds est géré est comprise entre 0,5 et 10. Le Fonds investit directement des obligations émises par des émetteurs privés ou souverains via le recours à des produits dérivés et dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPC dont la catégorie est obligatoire ou monétaire. Le risque de change ne disposera pas 10% de l'actif net du Fonds.

**SFDR - Article 8 :** le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Il est classé article 8 au titre du règlement européen SFDR.

**INVESTISSEURS DE DÉTAIL VUS :** Ce produit est destiné aux bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite ayant un objectif d'investissement à long terme, (supérieure à 3 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés de taux tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne. Ce produit comporte des risques de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le règlement du Fonds.

**DEPOSITAIRE :** BNP PARIBAS SA

**PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET DEMANDES DE RACHAT :** Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smarthphone au plus tard à 11.30h et/ou les autres opérations reçues conformément à l'art. 121-101, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur L.

Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com. La valeur liquidative est disponible sur le site internet du teneur de compte des parts du fonds. Le prospectus et les rapports annuels et semestriels du fonds maître sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion du fonds maître dont les coordonnées figurent dans le règlement du FCPE ou gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com ou sur le site internet de votre teneur de compte.

**QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?**

**INDICATEUR DE RISQUE (SR)**



Risque le plus faible Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit ne sont pas à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre compte à votre actif soit affecté.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

**Risque de crédit :** Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de liquidité :** C'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court. C'est, à la fois, le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value sur le portefeuille du fonds et, in fine, une baisse de la valeur liquidative de celui-ci.

**Risque lié à l'impact des techniques de fonds qui les produits dérivés :** Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et plus rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

**Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.**

Modalités de souscriptions/rachats du fonds maître: Les souscriptions et rachats sont contrôlés avant 12h30 auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, 9, rue du Débarcadere - 93751 Paris Cedex. La valeur liquidative (V) sur laquelle seront exécutés les ordres de souscription et de rachat est calculée sur la base des cours en J et sera publiée à 23 heures en J. Toutefois, la VJ est susceptible d'être recalculée jusqu'à l'exécution des ordres, afin de tenir compte de tout événement de marché exceptionnel survenu entre temps.

**SCÉNARIOS DE PERFORMANCE**

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépendra des performances futures des marchés et volatilité. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleurs et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit/de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marchés extrêmes. Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

SCÉNARIOS	PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 5 ans	
	INVESTISSEMENT : 10 000 EUROS	Si vous sortez après 1 an
<b>MINIMUM</b>	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
<b>TENSIONS</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 870,00 €
	Rendement annuel moyen	-21,30%
		-6,94%
<b>DÉFAVORABLE</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 870,00 €
	Rendement annuel moyen	-21,30%
		-5,19%
<b>INTERMÉDIAIRE</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 410,00 €
	Rendement annuel moyen	-5,90%
		-3,15%
<b>FAVORABLE</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 090,00 €
	Rendement annuel moyen	0,90%
		-0,51%

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/10/2017 et le 31/10/2022

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/12/2018 et le 31/12/2023

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/12/2015 et le 31/12/2020

**QUE SE PASSE-T-IL SI SIENNA GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?**

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la société de gestion. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Fonds conservés par le depositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du depositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du depositaire de ceux du Fonds.

**QUE VA ME CÔTER CET INVESTISSEMENT ?**

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

**COÛTS AU FIL DU TEMPS**

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants indiquent le montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :  
 • Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.  
 • Que 10 000 EUR sont investis.

EXEMPLE D'INVESTISSEMENT	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	637,75 €	1 118,02 €
Incidence des coûts annuels (*)	6,38%	2,42%

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de -0,74% avant déduction des coûts et de -3,15% après cette déduction.

**COMPOSITION DES COÛTS**

	Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an
<b>Coûts d'entrée</b>	5,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	500,00 €
<b>Coûts de sortie</b>	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 €
	<b>Coûts récurrents (prélevés chaque année)</b>	
<b>Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation</b>	1,45% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	137,75 €
<b>Coûts de transaction</b>	0,00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus par le fonds maître lorsqu'il achète ou vend des investissements sous-jacents. Le montant réels dépendra de ce que le fonds maître achète ou vend.	0,00 €
	<b>Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions</b>	
<b>Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)</b>	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0,00 €

**COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?**

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur des marchés de taux. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation. Les demandes de remboursement sont à adresser quotidiennement au teneur de comptes conservateur des parts ou au gestionnaire du plan et sont exécutées au prix de rachat conformément au règlement. Nous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception/transmission des demandes.

**COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?**

Pour toute réclamation liée à votre dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite, vous pouvez adresser une réclamation auprès de votre teneur de compte ou de votre gestionnaire de compte. Vous pouvez formuler une réclamation concernant le Fonds en adressant un courrier électronique à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com ou un courrier postal à l'attention du Président du Directoire - 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la Société de gestion (www.sienna-gestion.com).

**AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES**

Performances passées : Pour toutes informations relatives aux performances passées : https://www.sienna-gestion.com/tous-nos-fonds.  
 Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.  
 Informations relatives à la finance durable : www.sienna-gestion.com/note-finance-responsable  
 Conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de membres salariés représentant les porteurs de parts et de représentants de la direction de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du Fonds.  
 Teneur(s) de compte / Gestionnaire(s) du plan : EPS&S, AMUNDI TIC.  
 Vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Paraphe

FG

DS

S

DS

Da

DS

HAA

Paraphe

N

**OBJETIF :** Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**PRODUIT :** **EPESENS DEFIS D'AVENIR (Part A - FR0010042853)**  
 Initiative : SIENNA GESTION  
 Site internet : www.sienna-gestion.com  
 Contact : sienna-gestion@sienna-im.com  
 Autorité de tutelle compétente : Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de SIENNA GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés.  
 SIENNA GESTION est agréée en France sous le n° GP 57020 et réglementée par l'AMF.  
 Date de production du document : 06/11/2024

**AVERTISSEMENT : VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE**

**EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?**

**TYPE :** EPESENS DEFIS D'AVENIR est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français relevant de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un FCPE. Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 16/11/1983

**DURÉE ET RÉGULARITÉ (réalisation de l'initiateur) :** Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Conseil de surveillance ou la société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à son initiative.

**OBJECTIFS :** EPESENS DEFIS D'AVENIR est un fonds nourricier du fonds "SIENNA MEGATENDANCES" (part GS-C) : son actif net est investi en totalité et en permanence en parts du fonds "SIENNA MEGATENDANCES", qualifié de fonds maître, et, à titre accessoire, en liquidités. À ce titre, l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le risque de liquidité du Fonds nourricier sont ceux de son fonds maître.  
**Objectifs de gestion du fonds maître :** Le Fonds est de classification actions internationales. Il a pour objectif d'obtenir, sur sa durée minimum de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indicateur de référence le MSCI World converti en euro (dividends nets réinvestis), mesurant la performance des bourses mondiales hors bourses européennes. La gestion du Fonds n'étant pas indicelle, sa performance pourra s'éloigner de l'indicateur de référence qui n'est fourni qu'à titre d'indicateur de comparaison.  
**Stratégie d'investissement du fonds maître :** La gestion du Fonds est discrétionnaire, flexible et multi classes d'actifs : l'allocation entre les marchés actions, obligataires, monétaires, marchés d'instruments dérivés (sans recherche de surposition) est laissée à l'appréciation du gérant, lequel s'appuie notamment sur le comité d'allocation qui se réunit mensuellement avec l'ensemble des équipes de gestion taux, actions et multi-gestion. La stratégie d'investissement est la suivante : Analyse Macro-économique : l'équipe de gestion étudie les évolutions des principaux indicateurs macro-économiques. Une attention particulière est portée sur 4 dimensions (la politique des banques centrales, la dynamique économique et des profits, la valorisation et le comportement des investisseurs (sentiment de marché), Ris. 1. L'étude macro-économique conditionne les choix stratégiques des gérants en termes d'horizon de placement, d'exposition aux actions et devises, et de sensibilité aux obligations. Sélection des supports d'investissement : la stratégie est basée sur l'investissement discrétionnaire au travers de parts ou actions d'OPCVM, de FIA, de fonds d'investissement étranger et/ou de contrats financiers. Le Fonds est majoritairement composé d'OPC et de trackers lesquels sont sélectionnés après analyse de la qualité et de la performance de leur gestion et de la solidité de la structure qui les gère. Ces OPC sous-jacents intègrent des critères ESG - ils sont classés article 8 ou à SFDR et respectent, pour 70% maximum de l'actif net les critères de communication centrale tels que définis dans le Position-Recommandation 2020-03 de l'AMF, et pour 30 % maximum de l'actif net les critères de communication réduite. Construction de portefeuille : Le portefeuille est composé de 2 sous-portefeuilles : (i) un sous-portefeuille investi en espèce (en incluant les instruments financiers à terme) entre 80 % et 100 % de l'actif net en OPC actions ciblant les thématiques identifiées comme étant profit des mégatendances mondiales et (ii) Un sous-portefeuille investi dans la limite de 20% de l'actif net en OPC obligataires et/ou monétaires. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le Fonds est géré est comprise entre 0 et 5.  
**SIENNA MEGATENDANCES est composé comme suit :**  
 - Parts ou actions d'OPC Actions : Le Fonds pourra être investi entre 80% et 100 % de son actif net en OPC actions (dont OPC indicelles) de la zone Euro et/ou en dehors de la zone Euro (y compris les pays émergents dans la limite de 25 % de son actif net). Le Fonds pourra, au travers de ses OPC, être investi en actions de sociétés capitalisées...  
 - Parts ou actions d'OPC Obligataires et/ou monétaires : Le Fonds pourra être investi jusqu'à 20% de son actif net en OPC obligataires et/ou monétaires (dont OPC indicelles) de la zone Euro et/ou en dehors de la zone Euro (y compris les pays émergents dans la limite de 20% de son actif net).  
 - Parts ou actions d'OPC multi-actifs : Le Fonds pourra être investi en OPC multi-actifs (dont OPC indicelles) dans la limite de 100 % de son actif net. - Titres de créance : Le Fonds pourra détenir, dans la limite de 20 % de son actif net, des titres de créance (BMM et/ou EMTN) d'émetteurs privés. Les titres de créance et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investira bénéficieront d'une notation de crédit "investment grade" ou tout objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des agences de notations de crédit émises par les agences de notation. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. - Autres valeurs : Le Fonds pourra détenir des valeurs visées à l'article R. 214-12-19 du Code monétaire et financier, dans la limite de 10 % de son actif net. - Liquidités, dans la limite de 10 % de l'actif net.  
 - Instruments financiers à terme (ou contrats financiers) : Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux, d'actions et de change dans les limites de la fourchette de sensibilité indiquée. L'engagement lié à l'utilisation de ces instruments ne peut dépasser 100% de l'actif net. Le Fonds n'a pas recours aux TRS (Total Return Swap).  
 - Autres opérations : Afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie et les revenus perçus par le Fonds, le gérant peut avoir recours aux dépôts et aux emprunts d'espèces.  
 Il peut recourir aux emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de son actif net.  
**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

**SFDR :** Article 8 : Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Il est classé article 8 au titre du règlement européen SFDR.  
**INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS :** Ce produit est destiné aux bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite ayant un objectif d'investissement à long terme, (supérieure à 5 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés actions tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne. Ce produit comporte des risques de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le règlement du Fonds.  
**DEPOSITAIRE :** BNP PARIBAS SA  
**PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET DEMANDES DE RACHAT :** La valeur liquidative du FCPE est calculée conformément au calendrier de valorisation de son fonds maître, quotidiennement en évitant l'actif net du Fonds par le nombre de parts émises sur la base des cours de clôture de chaque jour de Paris (selon le calendrier officiel d'Europe) - Paris SAJ, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail ou jour de fermeture de la bourse de Paris. Les opérations de rachat et d'avers disponibles ou d'arbitrage salariales sur internet/automatique au plus tard à 12:30:00, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPESENS au plus tard à 11:30h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur liquidative. Si votre teneur de compte n'est pas EPESENS, nous vous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes individuelles.  
 Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com. La valeur liquidative est disponible sur le site internet du teneur de compte des parts du Fonds. Le prospectus et les rapports annuels et semestriels du fonds maître sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion du fonds maître dont les coordonnées figurent dans le règlement du FCPE ou gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com ou sur le site internet de votre teneur de compte.

**QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?**



Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs réajustements du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en son temps soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :  
**Risque de crédit :** Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de celui de son dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.  
**Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.  
**Risque de liquidité :** C'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, i.e. c'est le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille du fonds et, in fine, une baisse de la valeur liquidative de celui-ci.  
**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et plus rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.  
**Ce produit ne prévoyait pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.**

**SCÉNARIOS DE PERFORMANCE**

Ces chiffres incluent tous les coûts du produit lui-même mais pas, nécessairement, tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit/de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDÉE : 5 ans		
INVESTISSEMENT : 10 000 EUROS		
SCÉNARIOS	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
<b>MINIMUM</b>	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
<b>TENSIONS</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts 5 550,00 € Rendement annuel moyen -44,50%	4 540,00 € -14,61%
<b>DÉFAVORABLE</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts 7 980,00 € Rendement annuel moyen -20,20%	9 040,00 € -2,00%
<b>INTERMÉDIAIRE</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts 9 960,00 € Rendement annuel moyen -0,40%	13 100,00 € 5,55%
<b>FAVORABLE</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts 13 150,00 € Rendement annuel moyen 31,50%	15 290,00 € 8,86%

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2015 et le 31/03/2020  
 Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2018 et le 31/03/2023  
 Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/10/2016 et le 11/10/2021

**QUE SE PASSE-T-IL SI SIENNA GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?**

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la société de gestion. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Fonds conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.

**QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?**

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

**COÛTS AU FIL DU TEMPS**  
 Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :  
 • Qu'au cours de la première année vous récupérerez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.  
 • Que 10 000 EUR sont investis.

EXEMPLE D'INVESTISSEMENT	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	707,62 €	2 263,10 €
Incidence des coûts annuels (*)	7,08%	3,42%

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,97% avant déduction des coûts et de 5,55% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS	Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an
<b>Coûts d'entrée</b>	5,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	500,00 €
<b>Coûts de sortie</b>	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 €
	<b>Coûts récurrents (prélevés chaque année)</b>	
<b>Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation</b>	2,08% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	197,22 €
<b>Coûts de transaction</b>	0,02% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus par le fonds maître lorsqu'il achète ou vend des investissements sous-jacents. Le montant réel dépendra de ce que le fonds maître achète ou vend.	1,89 €
	<b>Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions</b>	
<b>Commissions liées aux résultats (et commission d'entretien)</b>	0,09% La commission de surperformance du fonds maître représentera 20% de la différence entre la performance du fonds et celle de son indice de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-contre des coûts totaux du fonds maître comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	8,51 €

**COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?**

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur marchés actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible, notamment en cas de décalage anticipé prévu par la réglementation. Les demandes de remboursement sont à adresser quotidiennement au teneur de comptes conservateur des parts ou au gestionnaire du plan et sont exécutées au prix de calcul conformément au règlement. Nous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

**COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?**

Pour toute réclamation liée à votre dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite, vous pouvez adresser une réclamation auprès de votre teneur de compte ou de votre gestionnaire de compte. Vous pouvez formuler une réclamation concernant le Fonds en adressant un courrier électronique à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com ou un courrier postal - à l'attention du Président du Directoire - 21 Boulevard Hausmann 75009 Paris. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.sienna-gestion.com).

**AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES**

Performances passées : Pour toutes informations relatives aux performances passées : https://www.sienna-gestion.com/tous-nos-fonds  
 Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.  
 Informations relatives à la France durable : www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable  
 Conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de membres salariés représentant les porteurs de parts et de représentants de la direction de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du Fonds.  
 Teneur(s) de compte / Gestionnaire du plan : EPESENS, AMUNDI TC, NATIXIS INTEREPARGNE via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75002 PARIS CEDEX 02.

Interne  
 Paraphe  
 FG

Paraphes  
 DS  
 Hda  
 HAA  
 N



**OBJETIF :** Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**PRODUIT : EPESENS ACTIONS EMPLOI RETRAITE SOLIDAIRE (Part A - FR0010184978)**

**Initiateur :** SIENNA GESTION  
**Site internet :** www.sienna-gestion.com  
**Contact :** sienna-gestion@sienna-im.com

**Autorité de tutelle compétente :** Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de SIENNA GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés.  
**SIENNA GESTION** est agréée en France sous le n° **GF 97020** par règlementée par l'AMF.  
**Date de production du document :** 01/01/2025

**AVERTISSEMENT : VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE**

**EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?**

**TYPE :** EPESENS ACTIONS EMPLOI RETRAITE SOLIDAIRE est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français relevant de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un FCPE. Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 11/03/2020

**DURÉE ET RÉSILIATION (résiliation de l'investisseur) :** Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Consent de surveillance ou la société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à leur initiative.

**OBJECTIFS :**

Le Fonds est un FCPE nourri par le fonds maître 'SIENNA ACTIONS EMPLOI RETRAITE SOLIDAIRE' (Part F-S-C) : il a vocation à être investi en totalité et en permanence dans le Fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités. A ce titre, il relève de la même classification 'actions de pays de la zone euro' que son Fonds maître. L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE nourricier sont identiques à ceux de son Fonds maître. Caractéristiques essentielles du Fonds maître : Le Fonds a pour objectif d'obtenir, sur sa durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance nette de frais de gestion, ou moins égale à celle des marchés cotés de la zone Euro, en recherchant une contribution sociale positive ou travers d'investissements dans des entreprises proposant des emplois de qualité et dont l'offre de produits et services bénéficie à des populations vulnérables. Le Fonds a aussi pour objectif de financer des entreprises solidaires à hauteur de 5 % à 10 % de son actif net. Le Fonds ne recourt à aucun indicateur de référence dans le cadre de sa gestion. Le Fonds adopte une politique responsable en tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs (exemples : lutte contre le changement climatique, respect des droits de l'homme, indépendance du conseil d'administration). Le Fonds ne bénéficie pas du Label ISR. L'objectif de la gestion responsable de Sienna Gestion est d'apporter performances extra-financière et financière par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité (ou "risques ESG") pour les émetteurs privés et des performances ESG pour les émetteurs publics/souverains, dans la construction de ses univers responsables. 90 % minimum des investissements réalisés en direct et/ou via des fonds supports, sont sélectionnés par Sienna Gestion sur la base de critères ESG. La sélection ESG intervient en amont de l'analyse financière et boursière des géants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille. A partir de l'univers de départ défini dans le prospectus du Fonds) et après application des exclusions sectorielles et normatives, chaque émetteur se voit attribuer une note synthétique par Sienna Gestion (note composée à 60 % de la note sociale d'Impact et à 40 % de la note de risque ESG de Sustainability) visant à apprécier ses pratiques en termes d'emploi et les enjeux ESG les plus matériels auxquels il est exposé. La note synthétique pondérée du Fonds devra être systématiquement supérieure à la celle des 80 % des meilleurs émetteurs de l'univers de départ selon une approche "best in class" consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Le Fonds a vocation à investir dans des entreprises offrant des biens et services dont les résultats constituent une part significative de leur clientèle. L'objectif étant d'identifier les secteurs pouvant bénéficier de la tendance sociétale de l'augmentation du nombre de retraités, chaque secteur se verra ainsi attribuer une note allant de 1 à 3 en fonction de son niveau de sensibilité à cette tendance sociétale : les secteurs peu sensibles à cette tendance sociétale sont notés 1, les secteurs sensibles à cette tendance sociétale sont notés 2 et les secteurs très sensibles sont notés 3. L'investissement du Fonds se concentrera au minimum à 60 % de son actif net dans des valeurs d'entreprises de secteurs notés 1 et/ou de secteurs notés 2. Le Fonds pourra investir dans la limite de 25 % de son actif net dans des valeurs d'entreprises de secteurs notés 3.

Limite de l'approche extra-financière : la gestion responsable de Sienna Gestion ne s'applique pas aux fonds entiers, englobant des dispositifs d'approches extra-financières, l'approche de Sienna Gestion repose sur l'analyse des données ESG fournies par des tiers, avec des risques associés à la qualité, la disponibilité et l'actualité de ces données. Plus de détails sont disponibles dans le prospectus.

L'actif net du Fonds est exposé comme suit :  
 - Entre 60 % et 120 % aux marchés actions de toutes capitalisations (dont 45 % maximum de petites capitalisations) de la zone Euro, et, dans la limite de 10 %, en dehors de la zone Euro (dont les pays émergents).

- Jusqu'à 40 % aux marchés de tous (obligataires et monétaires). Le Fonds pourra détenir des obligations, titres de créance et, dans la limite de 30 % de son actif net, des instruments du marché monétaire de tous émetteurs de la zone Euro et/ou hors zone Euro et libellés en Euro. Le Fonds peut détenir des titres libellés en devises autres que l'Euro (incluant les pays émergents), dans la limite de 10 % de son actif net. Les titres et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds est investi bénéficient d'une notation minimum "Investment Grade" (haute qualité de crédit) ou font l'objet d'une notation intermédiaire équivalente pour la société de gestion. Les titres ne bénéficiant pas de cette notation sont des titres dits "spéculatifs" et pourront représenter jusqu'à 20 % de l'actif net du Fonds. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'investissement. Le Fonds peut être investi, dans la limite de 10 % de son actif net, en parts ou actions d'OPC actions et/ou obligataires et/ou monétaires et/ou multi-actifs. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

Le Fonds est un fonds solidaire : il investit entre 5% et 30% de son actif net dans des titres non cotés d'entreprises solidaires au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail. Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré de tous instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exploiter les portefeuilles aux risques de taux, d'actions et de change dans les limites de la fourchette de sensibilité autorisée comprise entre -5 et 5. Le Fonds ne recourt pas aux Total Return Swaps (TRS).

Le FCPE n'intervient pas sur les marchés à terme. Il peut recourir aux emprunts d'espèces.  
**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

**SFDR - Article 8 :** Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Il est classé article 8 au titre du règlement européen SFDR.

**INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS :** Ce produit est destiné aux bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite ayant un objectif d'investissement à long terme, (supérieure à 3 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés actions tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne. Ce produit comporte des risques de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le règlement du Fonds.

**DÉPÔSITAIRE :** BNP PARIBAS SA

**PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET DEMANDES DE RACHAT :** La valeur liquidative du FCPE est calculée conformément au calendrier de valorisation de son Fonds maître, quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur la base des cours de clôture de chaque jour de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3113-1 du Code du travail. Les opérations de rachat d'aveurs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/uniforme au plus tard à J+1 23H59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPESENS au plus tard à J+1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur J.

Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com. La valeur liquidative est disponible sur le site internet du teneur de compte des parts du Fonds. Le prospectus et les rapports annuels et semestriels du Fonds maître sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion du Fonds maître dont les coordonnées figurent dans le règlement du FCPE ou gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com ou sur le site internet de votre teneur de compte.

**QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?**

**INDICATEUR DE RISQUE (IRI)**



Risque le plus faible ← Risque le plus élevé →

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

**Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de liquidité :** C'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, i.e. c'est le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value sur le portefeuille du fonds et, in fine, une baisse de la valeur liquidative de celui-ci.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et plus rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

**Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.**

**SCÉNARIOS DE PERFORMANCE**

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtenez de ce produit dépend des performances futures des marchés. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, sans que la performance moyenne du produit/le indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 5 ans		Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)	
INVESTISSEMENT : 10 000 EUROS			
SCÉNARIOS			
<b>MINIMUM</b>	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
<b>TENSIONS</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	5 780,00 € -42,20%	4 890,00 € -13,33%
<b>DEFAVORABLE</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	7 560,00 € -24,40%	6 880,00 € -7,21%
<b>INTERMÉDIAIRE</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9 770,00 € -2,30%	10 100,00 € 0,20%
<b>FAVORABLE</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	12 690,00 € 26,90%	11 980,00 € 3,68%

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2015 et le 11/03/2020  
 Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2018 et le 31/03/2023  
 Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/05/2019 et le 31/05/2024

**QUE SE PASSE-T-IL SI SIENNA GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?**

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la société de gestion. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Fonds conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.

**QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?**

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

**COÛTS AU FIL DU TEMPS**

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

- Nous avons supposé :
  - Qu'au cours de la première année vous récupérerez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire;
  - Que 10 000 EUR sont investis.

EXEMPLE D'INVESTISSEMENT	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	672,28 €	1 531,04 €
Incidence des coûts annuels (*)	6,72%	2,87%

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,07% avant déduction des coûts et de 0,2% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	500,00 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 €
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,58% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	145,63 €
Coûts de transaction	0,24% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus par le Fonds maître lorsqu'il achète ou vend des investissements sous-jacents. Le montant réels dépendra de ce que le Fonds maître achète ou vend.	22,66 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (ou commission d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0,00 €

**COMMENT DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?**

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur marchés actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation. Les demandes de remboursement sont à adresser quotidiennement au teneur de comptes conservateur des parts ou au gestionnaire du plan et sont exécutées au prix de rachat conformément au règlement. Nous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception/transmission des demandes.

**COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?**

Pour toute réclamation liée à votre dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite, vous pouvez adresser une réclamation auprès de votre teneur de compte ou de votre gestionnaire de compte. Vous pouvez formuler une réclamation concernant le Fonds en adressant un courrier électronique à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com ou au courrier postal - à l'attention du Président du Directeur - 21, Boulevard Haussmann 75009 Paris. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la Société de Gestion (www.sienna-gestion.com).

**AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES**

Performances passées : Pour toutes informations relatives aux performances passées : <https://www.sienna-gestion.com/tous-nos-fonds>  
 Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.  
 Informations relatives à la finance durable : [www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable](http://www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable)  
 Consent de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de membres salariés représentant les porteurs de parts et de représentants de la direction de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du Fonds.  
 Teneur(s) de compte / Gestionnaire du plan : EPESENS, AMALINDI ESR, CA TITRES, SG, BNP PARIBAS, NATIXIS INTEREPARGNE.  
 Vous avez la possibilité de valoir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet [www.amf.france.org](http://www.amf.france.org) (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75002 PARIS CEDEX 02.

Interne  
 Paragraphe  
 FG

DS  
 DS  
 DS  
 Paragraphe  
 S Hda Haa N



**ANNEXE 3 – Allocation de gestion du PERECO (gestion pilotée)**

<b>GRILLE DE GESTION PILOTEE DE PROFIL PRUDENT</b>				
<b>Durée d'investissement</b>	<b>SUPPORTS D'INVESTISSEMENT</b>			
	<b>Fonds PME-ETI</b>	<b>Fonds Actions</b>	<b>Fonds SRI « à faible risque »</b>	<b>Taux Fonds Monétaire</b>
<b>42 et plus</b>	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
<b>41</b>	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
<b>40</b>	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
<b>39</b>	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
<b>38</b>	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
<b>37</b>	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
<b>36</b>	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
<b>35</b>	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
<b>34</b>	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
<b>33</b>	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
<b>32</b>	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
<b>31</b>	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
<b>30</b>	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
<b>29</b>	11,00%	48,50%	40,50%	0,00%
<b>28</b>	11,00%	48,00%	41,00%	0,00%
<b>27</b>	11,00%	48,00%	41,00%	0,00%
<b>26</b>	11,00%	47,00%	42,00%	0,00%
<b>25</b>	11,00%	46,00%	43,00%	0,00%
<b>24</b>	11,00%	45,50%	43,50%	0,00%
<b>23</b>	11,00%	44,00%	45,00%	0,00%
<b>22</b>	11,00%	43,00%	46,00%	0,00%
<b>21</b>	11,00%	42,00%	47,00%	0,00%
<b>20</b>	11,00%	40,50%	48,50%	0,00%
<b>19</b>	11,00%	39,00%	50,00%	0,00%
<b>18</b>	11,00%	36,50%	52,50%	0,00%
<b>17</b>	11,00%	34,00%	55,00%	0,00%
<b>16</b>	11,00%	31,00%	57,00%	1,00%
<b>15</b>	11,00%	28,00%	59,50%	1,50%
<b>14</b>	9,35%	26,65%	62,00%	2,00%
<b>13</b>	9,35%	23,65%	63,00%	4,00%
<b>12</b>	9,35%	20,65%	63,50%	6,50%
<b>11</b>	7,70%	19,30%	63,00%	10,00%
<b>10</b>	7,70%	15,30%	63,00%	14,00%
<b>9</b>	3,30%	16,70%	61,00%	19,00%
<b>8</b>	3,30%	13,70%	59,00%	24,00%
<b>7</b>	3,30%	10,70%	56,00%	30,00%
<b>6</b>	0,00%	11,00%	52,00%	37,00%
<b>5</b>	0,00%	8,00%	47,00%	45,00%
<b>4</b>	0,00%	6,00%	39,00%	55,00%
<b>3</b>	0,00%	4,50%	27,50%	68,00%
<b>2</b>	0,00%	2,00%	8,00%	90,00%
<b>1</b>	0,00%	0,00%	3,00%	97,00%
<b>à échéance</b>	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%

Paraphe

ntre

DS

S J Va

DS

Haa

DS

Paraphe

N

<b>GRILLE DE GESTION PILOTEE DE PROFIL EQUILIBRE</b>				
<b>Durée d'investissement</b>	<b>SUPPORTS D'INVESTISSEMENT</b>			
	<b>Fonds PME-ETI</b>	<b>Fonds Actions</b>	<b>Fonds SRI à risque</b>	<b>Taux faible Fonds Monétaire</b>
<b>42 et plus</b>	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
<b>41</b>	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
<b>40</b>	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
<b>39</b>	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
<b>38</b>	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
<b>37</b>	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
<b>36</b>	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
<b>35</b>	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
<b>34</b>	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
<b>33</b>	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
<b>32</b>	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
<b>31</b>	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
<b>30</b>	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
<b>29</b>	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
<b>28</b>	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
<b>27</b>	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
<b>26</b>	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
<b>25</b>	11,00%	68,50%	20,50%	0,00%
<b>24</b>	11,00%	68,00%	21,00%	0,00%
<b>23</b>	11,00%	67,00%	22,00%	0,00%
<b>22</b>	11,00%	66,00%	23,00%	0,00%
<b>21</b>	11,00%	64,50%	24,50%	0,00%
<b>20</b>	11,00%	63,00%	26,00%	0,00%
<b>19</b>	11,00%	61,50%	27,50%	0,00%
<b>18</b>	11,00%	59,50%	29,50%	0,00%
<b>17</b>	11,00%	57,50%	31,50%	0,00%
<b>16</b>	11,00%	56,00%	33,00%	0,00%
<b>15</b>	11,00%	53,50%	35,50%	0,00%
<b>14</b>	9,35%	53,15%	37,50%	0,00%
<b>13</b>	9,35%	50,65%	40,00%	0,00%
<b>12</b>	9,35%	48,15%	42,50%	0,00%
<b>11</b>	7,70%	46,80%	44,50%	1,00%
<b>10</b>	7,70%	43,30%	47,50%	1,50%
<b>9</b>	3,30%	44,20%	50,00%	2,50%
<b>8</b>	3,30%	39,70%	52,50%	4,50%
<b>7</b>	3,30%	35,70%	53,50%	7,50%
<b>6</b>	0,00%	34,00%	55,00%	11,00%
<b>5</b>	0,00%	29,50%	54,50%	16,00%
<b>4</b>	0,00%	24,50%	50,50%	25,00%
<b>3</b>	0,00%	18,50%	37,50%	44,00%
<b>2</b>	0,00%	11,00%	23,00%	66,00%
<b>1</b>	0,00%	3,00%	7,00%	90,00%
<b>à échéance</b>	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%

<b>GRILLE DE GESTION PILOTEE DE PROFIL DYNAMIQUE</b>				
<b>Durée d'investissement</b>	<b>SUPPORTS D'INVESTISSEMENT</b>			
	<b>Fonds PME-ETI</b>	<b>Fonds Actions</b>	<b>Fonds SRI à faible risque</b>	<b>Taux Monétaire</b>
<b>42 et plus</b>	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
<b>41</b>	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
<b>40</b>	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
<b>39</b>	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
<b>38</b>	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
<b>37</b>	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
<b>36</b>	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
<b>35</b>	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
<b>34</b>	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
<b>33</b>	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
<b>32</b>	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
<b>31</b>	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
<b>30</b>	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
<b>29</b>	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
<b>28</b>	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
<b>27</b>	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
<b>26</b>	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
<b>25</b>	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
<b>24</b>	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
<b>23</b>	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
<b>22</b>	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
<b>21</b>	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
<b>20</b>	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
<b>19</b>	11,00%	88,00%	1,00%	0,00%
<b>18</b>	11,00%	87,00%	2,00%	0,00%
<b>17</b>	11,00%	85,00%	4,00%	0,00%
<b>16</b>	11,00%	83,00%	6,00%	0,00%
<b>15</b>	11,00%	81,00%	8,00%	0,00%
<b>14</b>	9,35%	80,65%	10,00%	0,00%
<b>13</b>	9,35%	77,65%	13,00%	0,00%
<b>12</b>	9,35%	73,65%	17,00%	0,00%
<b>11</b>	7,70%	70,30%	22,00%	0,00%
<b>10</b>	7,70%	66,30%	26,00%	0,00%
<b>9</b>	3,30%	66,70%	30,00%	0,00%
<b>8</b>	3,30%	61,70%	35,00%	0,00%
<b>7</b>	3,30%	56,70%	37,00%	3,00%
<b>6</b>	0,00%	54,00%	38,00%	8,00%
<b>5</b>	0,00%	42,00%	46,00%	12,00%
<b>4</b>	0,00%	32,00%	48,00%	20,00%
<b>3</b>	0,00%	21,00%	49,00%	30,00%
<b>2</b>	0,00%	10,00%	40,00%	50,00%
<b>1</b>	0,00%	4,00%	11,00%	85,00%
<b>à échéance</b>	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%